

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LES GLIERES
73700 BOURG SAINT MAURICE

vendredi 28 avril 2023

Le vendredi 28 avril 2023 à 13h30, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis SALLE LA SCENE AVENUE MARECHAL LECLERC 73 700 BOURG ST MAURICE

A l'ouverture de séance, avant de passer à l'ordre du jour, la composition de l'assemblée est la suivante :

Copropriétaires présents :

Mr ou Mme BELATRECHE AMAR (378), Mr ou Mme BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mr ou Mme CHAMPAGNE PHILIPPE (337), M. DENY ETIENNE (338), Mr ou Mme DURAND JEAN-PIERRE (283), Mr ou Mme DURET JEAN CLAUDE (446), Mr ou Mme DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mr ou Mme FORLINI SERGE (294), M. FORLINI ALEXANDRE (341), M. GALLIOT ALEXIS (365), Mr ou Mme JACOPIN GERARD (378), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mr ou Mme JAVELLE DOMINIQUE (278), Mr ou Mme JONQUET MICHEL (266), Mr ou Mme KIRALY STEPHEN (256), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), Mr ou Mme LEMAIRE CHRISTIAN (277), M. MARASCO LOUIS (256), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mr ou Mme NARBOT YVON (365), S.C.I. PHISA (599), Mme SORIANO MARTINE (381), Mr ou Mme TIRAN PHILIPPE (338), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Copropriétaires représentés :

ANDRIEUX GERARD (261), BARDON DANIEL (276), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), CAZIN DIDIER (583), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CIRON FRANCK (439), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), FAUVET MARTINE (340), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), GAVET JACKIE (265), HANOT DOMINIQUE (334), JEACOMINE MARC (271), JOLY ROGER CLAUDE (341), LAFAIRE GEORGES (472), LARICHE (255), LEFEVRE RENE (251), LES TREMBLES (257), LEYDET CHRISTOPHE (346), LINE MICHEL (341), MARTIN RENE (283), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MILLINS (335), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), ORDAS THIERRY (281), PETIT HERVE (261), POUZERGUES THIERRY (275), REYGROBELLET GINETTE (276), RINEAU OU BOULANGER (544), SETARO NORMA (265), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SPIRE GERARD (349), STEMPFLER JEROME (504), THOMAS DOMINIQUE (275), THOMAS PATRICIA (403), TIVOLIER MAX (277), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), WAVRANT MARC (401),

Copropriétaires votants par correspondance :

Mr ou Mme ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDY (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Messieurs AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mr ou Mme BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mr ou Mme BAZIRE SAMUEL (297), Mr ou Mme BERTIN MICHEL (27), Mr ou Mme BLIN JEAN CLAUDE (337), Mr ou Mme BOUDAILLE ALAIN (406), Mr ou Mme BROWN HAMISH (271), Mr ou Mme BROWN JASON (270), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mr ou Mme CHATEIGNER JOSEPH (419), INDIVISION CHEZE (352), Mr ou Mme DAVOUST XAVIER (270), Mr ou Mme DE HARO JEAN PAUL (573), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mr ou Mme DOCHERTY PAUL (279), Mr et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mr ou Mme FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GUERDER ANNICK (27), Mme GUILLON AMELIE (290), Mr ou Mme HARDY JOHN (276), M. HAWTHORNE PETER (341), Mr ou Mme HAYES GUY (442), Melle HENSON KATHARINA (348), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Société JEANCO (271), Mr ou Mme JEANCOLAS PASCAL (509), Mr ou Mme JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), S.A.R.L. JM3C (368), Mr ou Mme KEMPTON PETER (411), Mr ou Mme KENDRICK ANTHONY (367), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mr ou Mme MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mr ou Mme MANK STANISLAS (329), Mr ou Mme MARIS PHILIPPE (255), Mr ou Mme MICHEL Alain (403), Mr ou Mme NOEL CLAUDE (264), Mr ou Mme OWEN KELVIN (401), Mr ou Mme PASTOU GUY (399), Mr ou Mme PEZET FRANCOIS (446), Mr ou Mme PINGUET ALAIN (276), M. PODEUR YVES (389), Mr ou Mme POIRIER GERARD (276), Mr ou Mme PROVOST GERARD (362), M. REYNAUD PATRICE (268), Mr ou Melle RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mr ou Mme ROGERS HOWARD (451), Melle SCARFE TARA (256), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mr ou Mme VALIN JACKY (27), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mr ou Mme WATKINS VICTOR GARETH (256), Mr ou Mme WEBER GILBERT (455), Mr ou Mme ZANCHI JEROME (242).

sont présents ou représentés et votants par correspondance :

146 / 311 copropriétaires, totalisant

49422 / 100000 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents non représentés :

INDIVISION ACKOU (449), Mr ou Mme AIT LARBI ACHOUR (256), INDIVISION ALVARES / DUNN QUINTIN / PETA (256), Mme ANDRE LYNDIA (278), Mr ou Melle ARPIN PONT OU TERRU ROMAIN OU STEPHANIE (262), Mr ou Mme AVENAS JOEL (277), M. BABOT JEREMY (348), Melle BAILLY AGNES (256), Mr ou Mme BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mr ou Mme BARA BERNARD (450), M. BATTUZ JONATHAN (449), INDIVISION BAUDOUIN /LENTZ ALAIN MURIELLE NICOLAS (273), M. BELZANE CLAUDE (510), Mme BENEZIT ANNE MARIE (362), Mr ou Mme BIENASSIS THIERRY (321), Mr ou Mme BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BOBBI MICHEL (27), M. BOCH CHRISTOPHE (27), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BONNEVIE AURORE (256), Mme BOUDEILE MARINE (253), Mr ou Mme BOURGUET ROMAIN (328), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROCHARD SYLVAIN (270), Melle BRONZO CHRISTINE (268), M. BROTTET JULIEN (254), Mr ou Mme BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mr ou Mme BRYAN CHRISTOPHER (248), Mr ou Mme CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mr ou Mme CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), Mr ou Mme CELLIER HERVE (401), M. CEXUS PHILIPPE (368), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN AURELIEN / CARINE (27), M. CHAMPLET CEDRIC (345), M. CHANCEL BERNARD (27), Mr ou Mme CHAUVEAU FREDERIC (376), M. CHESNE GREGORY (331), M. CHLEBEK PAUL (532), S.C.I. CIVFRANCE (414), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), M. COQUELET THIERRY (272), Mme COSTERG ODILE (283), Mr ou Mme COURANT IRWIN et JENNIFER (357), Mr ou Mme COUTURIER JEAN CLAUDE (466), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme CROUCH CHIMSAWAT DUANGPETH (335), M. CROWLEY PETER (253), Mme DA SILVA EMILIA (255), INDIVISION DAVID (256), Mr DELACHERIE HENRI (301), M. DI CARA JONATHAN (335), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mr ou Mme DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), S.C.I. DOLM (354), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN LOUISE / PIERRE-MARIE (382), M. DULIN DENIS (271), Mr ou Mme DUTAUT MARC (313), INDIVISION DUVIVIER ROMAIN ET MARIE (416), M. EASTHAM PETER (250), M. EIDE OLE (365), M. EMPEREUR OLIVIER (253), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), Mr ou Mme FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), M. FAUCHER VINCENT (269), M. FAURE ANTHONY (500), Mme FERRARI AMANDINE (256), Mme FISCHER KATIE (256), CE FRAIKIN FRANCE MR PAVAN Gilles (276), Melle GALLOIS LILIANE (305), S.A.R.L. GEMDI 246 (672), Mr ou Mme GERAULT CHRISTIAN (340), Mme GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GOMEZ PHILIPPE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), S.C.I. GOTHA IMMOBILIER . (262), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), M. GUERIN ALAIN (265), Mr ou Mme HARLEY DAVID (277), Mr ou Mme HENRY FRANCOIS (279), Mr ou Mme HERICHER FRANCIS (364), Mme HERITIER MARIE (335), Mr ou Mme HIGGINS JOHN (268), Mr ou Mme JENNINGS ANDREW (281), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Melle LACROIX STEPHANIE (266), M. LAGAYE GEORGES (281), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mr ou Mme LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mr ou Mme LASSON PHILIPPE (254), M. LAURENT GILLES (361), M. LECRIVAIN NICOLAS (265), Mme LEDUC NADINE (266), M. LEFORT FABRICE (27), Mr ou Mme LEGIRET THIERRY (295), Mr ou Mme LESTAGE MICHEL (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mr ou Mme LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Melle MAC DONALD JOANNA (250), M. MALATRAY DIDIER (256), INDIVISION MARTINO (27), Mr ou Mme MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), M. MAUDUIT MICHEL (268), INDIVISION MCBURNIE /GRAYSON MARK ET LISA (257), Mr ou Mme MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), Melle MERCIER LYSIANE (349), Mme METCALF EILEEN (481), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MONTEIRO FERRAZ RUI-MIGUEL (260), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Melle MOUGEL ALEXIA (269), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mr ou Mme MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme NICOLAS JOSETTE (27), S.C.I. NID D OISEAU (370), M. O NEILL BERNARD (272), M. OSSELIN SIMON (242), Mr ou Mme OYANT ALAIN (372), Mme PALLUEL FLAVIE (401), Mr ou Melle PAUMIER OU LACOUX MAXIME OU CHRISTINE (389), Melle PEROT CHRISTINE (247), M. PETIT PIERRE (586), M. PHILIPPOT JACQUES (251), M. PIERRE OLIVIER (253), INDIVISION PIOCHE / CONTOZ BENOIT / CHRISTELLE (483), M. PRADOTTO ERIC (265), Melle PRIGENT ESTELLE (268), Mr ou Mme REIBEL LUCIEN (453), M. RETOURNARD ALAIN (325), S.A.R.L. RKAN (271), M. ROBBE EDGAR (304), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348), Mr ou Mme ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme RUFFIER DES AIMES PAULINE (268), M. SACHS LEO (280), M. SAINJON DAVID (268), Mme SAUER JOSIANE (376), M. SCHOFIELD IAN (270), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme SOCHA DAPHNE (268), M. SOUBEYRE JEAN PAUL (251), M. SPERRIN TREEVE (271), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (252), Mme TO RIFFIER DELPHINE (250), CE TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU FREDERIC (403), Mr ou Mme TRISTANT GERARD (264), Mesdames UGHETTO SYSSAU JULIETTE ET ANGELE (256), M. UGHETTO SYSSAU VALENTIN (281), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), Mr ou Mme VASILIEV ALEXANDER (338), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mr ou Mme WATKINSON DAVID (347), Mr ou Mme WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mr ou Melle WILSON OU MURRAY KEIRAN (334), Mme ZAVEC MORGANE (412),

sont absents non représentés :

165 / 311 copropriétaires, totalisant

50578 / 100000 tantièmes généraux.

Résolution n° 01 : Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance, **Mme Vinciane LEFEBVRE**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 137 copropriétaire(s) totalisant **46598 / 46598** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant **1837 / 49422** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DE HARO JEAN PAUL (573), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), LIMBARINU DYLAN (336), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),

N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), MANK STANISLAS (329), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 02 : Election des scrutateurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur, **Mme MACIOCIA Martine**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 137 copropriétaire(s) totalisant **46598 / 46598** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant **1837 / 49422** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DE HARO JEAN PAUL (573), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), LIMBARINU DYLAN (336), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),

N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), MANK STANISLAS (329), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 03 : Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le syndic assure, de droit, le secrétariat de la séance.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance, **CIS IMMOBILIER** représenté par **M. BERNARD Stève**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant **47171 / 47171** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant **1264 / 49422** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), LIMBARINU DYLAN (336), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),

N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), MANK STANISLAS (329), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 04 : Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu est joint à la convocation.

Résolution n° 05 : Approbation des comptes du 01/01/2022 au 31/12/2022

Conditions de majorité de l'Article 24.

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice 01/01/2022 au 31/12/2022, dont les comptes de charges courantes pour un montant de 366 600.27 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 222 300.67 €

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndicat aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 107 copropriétaire(s) totalisant 36332 / 42551 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 18 copropriétaire(s) totalisant 6219 / 42551 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 19 copropriétaire(s) totalisant 6206 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DODD LAWRENCE (392), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), MANK STANISLAS (329), MILLINS CHRISTOPHER (355), OWEN KELVIN (401), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256),
Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), DAVOUST XAVIER (270), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FARINATI JEAN PIERRE (269), HAYES GUY (442), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JONQUET MICHEL (266), LES TREMBLES (257), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), ORDAS THIERRY (281), PHISA (599), ROGERS HOWARD (451),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 06 : Quitus au syndicat

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Le quitus au syndicat de copropriété signifie lui reconnaître une gestion conforme aux clauses du mandat.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne son quitus sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2022.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 77 copropriétaire(s) totalisant 25728 / 34547 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 27 copropriétaire(s) totalisant 8819 / 34547 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 42 copropriétaire(s) totalisant 14875 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DODD LAWRENCE (392), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GHERA ARNAUD (779), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), MANK STANISLAS (329), ORDAS THIERRY (281), OWEN KELVIN (401), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), VALIN JACKY (27), WATKINS VICTOR GARETH (256),
Se sont abstenus : ANDRIEUX GERARD (261), BERTIN MICHEL (27), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CAZIN DIDIER (583), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), DE HARO JEAN PAUL (573), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), DURET JEAN CLAUDE (446), HANOT DOMINIQUE (334), HAYES GUY (442), JANKOVIC ANNIE (374), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JM3C (368), JOLY ROGER CLAUDE (341), JONQUET MICHEL (266), KIRALY STEPHEN (256), LAFAIRE GEORGES (472), LEFEBVRE RENE (251), LES TREMBLES (257), LUNE MICHEL (341), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN GERARD (532), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), PEZET FRANCOIS (446), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), RINEAU OU BOULANGER (544), SETARO NORMA (265), SORIANO MARTINE (381), STEMPFLER JEROME (504), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Résolution n° 07 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. BROCHARD Sylvain

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Préambule :

Les membres actuels sont : Mesdames JANKOVIC, LEFEBVRE et FILSER, Messieurs DELACHERIE, DURET, GEHRA, KENDRICK et MILLINS.

Monsieur MARASCO, ayant été élu lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2020 a démissionné au mois de décembre 2022.

Se porte candidat : M. BROCHARD Sylvain

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. BROCHARD Sylvain.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 106 copropriétaire(s) totalisant 35172 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 6281 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 22 copropriétaire(s) totalisant 7304 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DODD LAWRENCE (392), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), LAFAIRE GEORGES (472), LIMBARINU DYLAN (336), OWEN KELVIN (401), PINGUET ALAIN (276), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 07 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. BROCHARD Sylvain

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Les membres actuels sont : Mesdames JANKOVIC, LEFEBVRE et FILSER, Messieurs DELACHERIE, DURET, GEHRA, KENDRICK et MILLINS.

Monsieur MARASCO, ayant été élu lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2020 a démissionné au mois de décembre 2022.

Se porte candidat : M. BROCHARD Sylvain

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. BROCHARD Sylvain.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 106 copropriétaire(s) totalisant 35172 / 41453 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 6281 / 41453 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 22 copropriétaire(s) totalisant 7304 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX GERARD (261), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), CAZIN DIDIER (583), CHAUTEPS JOCELYNE (397), DESTREZ DANIEL (318), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581), HANOT DOMINIQUE (334), JANKOVIC ANNIE (374), JOLY ROGER CLAUDE (341), LINE MICHEL (341), MARTIN GERARD (532), RINEAU OU BOULANGER (544), STEMPFLER JEROME (504),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DODD LAWRENCE (392), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), LAFAIRE GEORGES (472), LIMBARINU DYLAN (336), OWEN KELVIN (401), PINGUET ALAIN (276), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 08 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de MME LEFEBVRE VINCIANE

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidate : MME LEFEBVRE VINCIANE

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, MME LEFEBVRE VINCIANE.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 108 copropriétaire(s) totalisant 35527 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 24 copropriétaire(s) totalisant 9369 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3861 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), PINGUET ALAIN (276),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 08 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de MME LEFEBVRE VINCIANE

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidate : MME LEFEBVRE VINCIANE

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, MME LEFEBVRE VINCIANE.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 108 copropriétaire(s) totalisant 35527 / 44896 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 24 copropriétaire(s) totalisant 9369 / 44896 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3861 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX GERARD (261), BERTIN MICHEL (27), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), CAZIN DIDIER (583), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIRON FRANCK (439), DE HARO JEAN PAUL (573), DESTREZ DANIEL (318), FILSER CLAUDINE (581), GUILLON AMELIE (290), HANOT DOMINIQUE (334), JANKOVIC ANNIE (374), JOLY ROGER CLAUDE (341), LAFAIRE GEORGES (472), LE NAOUR MICHEL (403), LINE MICHEL (341), MANK STANISLAS (329), MARTIN GERARD (532), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), RINEAU OU BOULANGER (544), STEMPFLER JEROME (504), WEBER GILBERT (455),

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), PINGUET ALAIN (276),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 09 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. KENDRICK Anthony

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat : M. KENDRICK Anthony

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. KENDRICK Anthony.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 112 copropriétaire(s) totalisant 36681 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 8409 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3943 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), PINGUET ALAIN (276),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389),

Résolution n° 09 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. KENDRICK Anthony

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidat : M. KENDRICK Anthony

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. KENDRICK Anthony.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 112 copropriétaire(s) totalisant 36681 / 45090 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 8409 / 45090 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3943 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX GERARD (261), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), CAZIN DIDIER (583), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIRON FRANCK (439), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DESTREZ DANIEL (318), HANOT DOMINIQUE (334), JANKOVIC ANNIE (374), JM3C (368), JOLY ROGER CLAUDE (341), LAFAIRE GEORGES (472), LE NAOUR MICHEL (403), LINE MICHEL (341), MARTIN GERARD (532), PEZET FRANCOIS (446), POUZERGUES THIERRY (275), RINEAU OU BOULANGER (544), STEMPFLER JEROME (504),

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), PINGUET ALAIN (276),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389),

Résolution n° 10 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. MILLINS Christopher

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat : M. MILLINS Christopher

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. MILLINS Christopher.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 128 copropriétaire(s) totalisant 43244 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3749 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1764 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), PINGUET ALAIN (276),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 10 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. MILLINS Christopher

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidat : M. MILLINS Christopher

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. MILLINS Christopher.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 128 copropriétaire(s) totalisant 43244 / 46993 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3749 / 46993 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1764 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), FISLER CLAUDINE (581), LAFAIRE GEORGES (472), LES TREMBLES (257), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), ROCCA JEANNINE (255),

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), PINGUET ALAIN (276),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 11 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. GOMEZ Philippe

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat : M. GOMEZ Philippe

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. GOMEZ Philippe.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 93 copropriétaire(s) totalisant 30046 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 47 copropriétaire(s) totalisant 17177 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1534 / 100000 tantièmes .

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDY (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFRE HAYANN (281), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), CARON TAOC NATHALIE (260), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), DAVOUST XAVIER (270), DEFRENNE ALAIN (391), DELCROIX CHANTAL (407), DENY ETIENNE (338), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), DUARTE NATHALIE (343), DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAUVET MARTINE (340), FAVRET MARIANNICK (326), FEVRIER FRANCOISE (252), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GAVET JACKIE (265), GHERA ARNAUD (779), GUILLON AMELIE (290), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACOPIN GERARD (378), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALFIER CHRISTOPHE (341), JAVELLE DOMINIQUE (278), JONQUET MICHEL (266), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LE GONDEC MONIQUE (266), LE GUYADER FANNY (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEVRE RENE (251), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN RENE (283), MATHY PIERRE (401), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), NARBOT YVON (365), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), OWEN KELVIN (401), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE

(266), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), SETARO NORMA (265), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SORIANO MARTINE (381), SPIRE GERARD (349), STANBRIDGE SARAH (254), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VALIN JACKY (27), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WAVRANT MARC (401), ZANCHI JEROME (242),
Se sont abstenus : BOUQUIN CHRISTIAN (295), GALLIOT ALEXIS (365), PHISA (599), THOMAS DOMINIQUE (275),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 12 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de MME MACIOCIA Martine

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidate : MME MACIOCIA Martine

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, MME MACIOCIA Martine.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 40956 / 100000 tantièmes .
 CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 1388 / 100000 tantièmes .
 ABSTENTION : 20 copropriétaire(s) totalisant 6413 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BROWN JASON (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DODD LAWRENCE (392), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), OWEN KELVIN (401), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 12 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de MME MACIOCIA Martine

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidate : MME MACIOCIA Martine

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, MME MACIOCIA Martine.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 40956 / 42 344 tantièmes de suffrages exprimés.
 CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 1388 / 42 344 tantièmes de suffrages exprimés.
 ABSTENTION : 20 copropriétaire(s) totalisant 6413 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : DAVOUST XAVIER (270), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581),
Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BROWN JASON (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DODD LAWRENCE (392), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), OWEN KELVIN (401), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 13 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. KIRALY Stephen

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidate : M. KIRALY Stephen

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. KIRALY Stephen.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 133 copropriétaire(s) totalisant 44647 / 100000 tantièmes .
 CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 1045 / 100000 tantièmes .
 ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 3065 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 13 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. KIRALY Stephen

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidate : M. KIRALY Stephen

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. KIRALY Stephen.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 133 copropriétaire(s) totalisant 44647 / 45692 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 1045 / 45692 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 3065 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : DE HARO JEAN PAUL (573), LAFABRE GEORGES (472),

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 14 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. BELATRECHE Amar

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat : M. BELATRECHE Amar

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. BELATRECHE Amar.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 109 copropriétaire(s) totalisant 36919 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 7730 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant 4497 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), DAVOUST XAVIER (270), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PINGUET ALAIN (276), WAVRANT MARC (401),

N'ont pas pris part au vote : POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 14 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. BELATRECHE Amar

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidat : M. BELATRECHE Amar

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. BELATRECHE Amar.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 109 copropriétaire(s) totalisant 36919 / 44649 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 7730 / 44649 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant 4497 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), BANGUET MICHEL (355), BOULAY NADEGE (433), CHEZE (352), DE HARO JEAN PAUL (573), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), FARINATI JEAN PIERRE (269), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FEVRIER FRANCOISE (252), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JEACOMINE MARC (271), LAFABRE GEORGES (472), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), PASTOU GUY (399), PODEUR YVES (389), PROVOST GERARD (362), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), TIRAN PHILIPPE (338), TREGUIER CHRISTIANE (246),

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), DAVOUST XAVIER (270), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PINGUET ALAIN (276), WAVRANT MARC (401),

N'ont pas pris part au vote : POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 15 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de MME LE GUYADER Fanny

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidate : MME LE GUYADER Fanny

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, MME LE GUYADER Fanny.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 44397 / 100000 tantièmes .

CONTRE : néant

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 4360 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DE HARO JEAN PAUL (573), FILSER CLAUDINE (581), GALLIOT ALEXIS (365), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), THOMAS DOMINIQUE (275),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 15 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de MME LE GUYADER Fanny

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidate : MME LE GUYADER Fanny

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, MME LE GUYADER Fanny.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 44397 / 44397 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 4360 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DE HARO JEAN PAUL (573), FILSER CLAUDINE (581), GALLIOT ALEXIS (365), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), THOMAS DOMINIQUE (275),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 16 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. BALAFREJ Hayann

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat : M. BALAFREJ Hayann

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. BALAFREJ Hayann.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant 36563 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 7343 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant 4851 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BOUQUIN CHRISTIAN (295), DAVOUST XAVIER (270), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), FILSER CLAUDINE (581), GALLIOT ALEXIS (365), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), THOMAS DOMINIQUE (275),

N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 16 a : Désignation des membres du conseil syndical, candidature de M. BALAFREJ Hayann

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidat : M. BALAFREJ Hayann

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, M. BALAFREJ Hayann.

Vote selon la clé : CHARGES GÉNÉRALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant 36563 / 43906 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 7343 / 43906 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant 4851 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANDRIEUX GERARD (261), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), CAZIN DIDIER (583), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), DE HARO JEAN PAUL (573), DESTREZ DANIEL (318), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), FARINATI JEAN PIERRE (269), HANOT DOMINIQUE (334), JANKOVIC ANNIE (374), JM3C (368), JOLY ROGER CLAUDE (341), LINE MICHEL (341), MARTIN GERARD (532), PEZET FRANCOIS (446), RINEAU OU BOULANGER (544), STEMPFLER JEROME (504),
Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BOUQUIN CHRISTIAN (295), DAVOUST XAVIER (270), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), FILSER CLAUDINE (581), GALLIOT ALEXIS (365), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), THOMAS DOMINIQUE (275),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 17 : Désignation des membres du conseil syndical, candidature libre

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat(e) : ...

L'assemblée générale désigne pour une durée de 3 ANS comme membre du conseil syndical, ...

Faute de candidat, la résolution est sans objet

Résolution n° 18 : Désignation du vérificateur des comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

MME JANKOVIC assure actuellement le contrôle des comptes.

L'assemblée générale mandate, pour une durée de **UN an**, **MME BOUQUIN** pour vérifier les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Vote selon la clé : CHARGES GÉNÉRALES

POUR : 79 copropriétaire(s) totalisant 26947 / 27520 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 573 / 27520 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1894 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : DE HARO JEAN PAUL (573),
Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LAFAIRE GEORGES (472),
N'ont pas pris part au vote : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDY (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BERTIN MICHEL (27), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUDAILLE ALAIN (406), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CARON TAOC NATHALIE (260), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHEZE (352), DAVOUST XAVIER (270), DEFRENNE ALAIN (391), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DUARTE NATHALIE (343), FARINATI JEAN PIERRE (269), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), GHERA ARNAUD (779), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JM3C (368), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), LE GUYADER FANNY (266), LIMBARINU DYLAN (336), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARIS PHILIPPE (255), MICHEL Alain (403), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), PASTOU GUY (399), PEZET FRANCOIS (446), PINGUET ALAIN (276), PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276), PROVOST GERARD (362), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), STANBRIDGE SARAH (254), VALIN JACKY (27), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),

Résolution n° 19 : Montant des marchés et contrats au delà duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire (article 21)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à **2 000 €**, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 47978 / 100000 tantièmes .

CONTRE : néant

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1417 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), SETARO NORMA (265),

N'ont pas pris part au vote : BERTIN MICHEL (27),

Résolution n° 19 a : Montant des marchés et contrats au delà duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire (article 21)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale décide de fixer à 2 000 €, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 47978 / 47978 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1417 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), SETARO NORMA (265),

N'ont pas pris part au vote : BERTIN MICHEL (27),

Résolution n° 20 : Montant des marchés et contrats nécessitant une mise en concurrence obligatoire (article 21)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à 3 000 €, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 47536 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 814 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1072 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 20 a : Montant des marchés et contrats nécessitant une mise en concurrence obligatoire (article 21)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale décide de fixer à 3 000 €, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 47536 / 48 350 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 814 / 48 350 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1072 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : JM3C (368), PEZET FRANCOIS (446),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 21 : Modification du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2023 au 31/12/2023

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2023 au 31/12/2023, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente :

Le budget est donc porté à un montant global de 402 760 €.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 104 copropriétaire(s) totalisant 35338 / 44971 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 28 copropriétaire(s) totalisant 9633 / 44971 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3830 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CHESNEAU JACQUES (352), DE HARO JEAN PAUL (573), DODD LAWRENCE (392), FAUVET MARTINE (340), GAVET JACKIE (265), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LAFAIRE GEORGES (472), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), OWEN KELVIN (401), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUDAILLE ALAIN (406), DELCROIX CHANTAL (407), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), POIRIER GERARD (276),

N'ont pas pris part au vote : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), PINGUET ALAIN (276),

Résolution n° 22 : Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024, à la somme de 402 760 € TTC.

Rappel : les appels de fonds des provisions égales au quart du budget voté émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions contraires.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant 35178 / 42734 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 31 copropriétaire(s) totalisant 10398 / 42734 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 3506 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BELATRECHE AMAR (378), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DODD LAWRENCE (392), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), PROVOST GERARD (362), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), SETARO NORMA (265), WATKINS VICTOR GARETH (256), BOUILLAT(443), MILLINS (355), CHESNEAU (352), FAUVET (340), GAVET (265), LARICHE (255), MARTIN R (283), TIVOLLIER (277)

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUDAILLE ALAIN (406), DELCROIX CHANTAL (407), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LAFAIRE GEORGES (472), LIMBARINU DYLAN (336), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ORDAS (281)

N'ont pas pris part au vote : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), PINGUET ALAIN (276),

Résolution n° 23 : Avance constituant la réserve, non prévue au règlement de copropriété

Conditions de majorité de l'Article 26.

Préambule : cette avance de trésorerie permet de palier à d'éventuels problèmes de trésorerie sur les charges courantes. Compte-tenu des évolutions tarifaires non prévisibles dues à l'inflation que nous subissons, l'avance de trésorerie permettra d'apporter une sécurité pour la copropriété.

L'assemblée générale, conformément à l'article 35 du décret du 17 mars 1967, décide de créer une avance constituant la réserve (fonds de roulement) égale à 5% du montant du budget prévisionnel (maximum 1/6 du budget). Ce montant pourra être réajusté chaque année par les soins du syndic sans qu'il soit besoin d'une nouvelle

décision de l'assemblée de telle manière qu'il représente en permanence 5 % du montant du budget prévisionnel soit 20 138 € pour cette année.

Cette réserve est remboursable entre vendeur et acquéreur lors de la vente d'un lot.

Cette avance sera versée lors d'un appel de fonds spécial à la date du 01 er juillet 2023 appelé en charges générales.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 108 copropriétaire(s) totalisant 37381 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 28 copropriétaire(s) totalisant 9223 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 2818 / 100000 tantièmes .

Résolution rejetée à l'article 26 revotée à l'article 26-1

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), GUERDER ANNICK (27), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JONQUET MICHEL (266), LAFAIRE GEORGES (472), LEFEVRE RENE (251), PASTOU GUY (399), ROCCA JEANNINE (255),

Résolution n° 23 a : Avance constituant la réserve, non prévue au règlement de copropriété

Conditions de majorité de l'Article 26-1.

Préambule : cette avance de trésorerie permet de pallier à d'éventuels problèmes de trésorerie sur les charges courantes. Compte-tenu des évolutions tarifaires non prévisibles dues à l'inflation que nous subissons, l'avance de trésorerie permettra d'apporter une sécurité pour la copropriété.

L'assemblée générale, conformément à l'article 35 du décret du 17 mars 1967, décide de créer une avance constituant la réserve (fonds de roulement) égale à 5% du montant du budget prévisionnel (maximum 1/6 du budget). Ce montant pourra être réajusté chaque année par les soins du syndic sans qu'il soit besoin d'une nouvelle décision de l'assemblée de telle manière qu'il représente en permanence 5 % du montant du budget prévisionnel soit 20 138 € pour cette année.

Cette réserve est remboursable entre vendeur et acquéreur lors de la vente d'un lot.

Cette avance sera versée lors d'un appel de fonds spécial à la date du 01 er juillet 2023 appelé en charges générales.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 108 copropriétaire(s) totalisant 37381 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 28 copropriétaire(s) totalisant 9223 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 2818 / 100000 tantièmes .

Résolution rejetée pour défaut de majorité en 2ème lecture

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANDRIEUX GERARD (261), ANNABLE ROSE LYNDY (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFRE HAYANN (281), BANGUET MICHEL (355), BARDON DANIEL (276), BAZIRE SAMUEL (297), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CAZIN DIDIER (583), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHÈZE (352), CIRON FRANCK (439), DAVOUST XAVIER (270), DEFRENNE ALAIN (391), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), DURET JEAN CLAUDE (446), FARINATI JEAN PIERRE (269), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FAVRET MARIANNICK (326), FILSER CLAUDINE (581), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GALLIOT ALEXIS (365), GHERA ARNAUD (779), GUILLON AMELIE (290), HANOT DOMINIQUE (334), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JANKOVIC ANNIE (374), JAVELLE DOMINIQUE (278), JEACOMINE MARC (271), JOLY ROGER CLAUDE (341), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE GUYADER FANNY (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), LINE MICHEL (341), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (256), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN GERARD (532), MERCIER JOEL (389), MEULLENET / MERLEN SOPHIE / BERTRAND (255), MICHEL Alain (403), MONCHARMONT HERVE (262), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NARBOT YVON (365), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), PHISA (599), PINGUET ALAIN (276), PODEUR YVES (389), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), REYNAUD PATRICE (268), RINEAU OU BOULANGER (544), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), STANBRIDGE SARAH (254), STEMPFLER JEROME (504), THOMAS DOMINIQUE (275), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VALIN JACKY (27), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), GUERDER ANNICK (27), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JONQUET MICHEL (266), LAFAIRE GEORGES (472), LEFEVRE RENE (251), PASTOU GUY (399), ROCCA JEANNINE (255),

Résolution n° 24 : Délégation de pouvoir au conseil syndical et fixation du montant alloué

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété a créé une nouvelle délégation de pouvoirs spécifique au conseil syndical.

Le nouvel article 21-1, alinéa 1er, de la loi du 10 juillet 1965 prévoit ainsi que :

Sans préjudice des dispositions du a de l'article 25, lorsque le conseil syndical est composé d'au moins trois membres, l'assemblée générale peut, par décision prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires, lui déléguer le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

La délégation de pouvoirs ne peut toutefois porter sur l'approbation des comptes, sur la détermination du budget prévisionnel, ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

L'assemblée générale prend acte de cette nouvelle disposition :

- décide d'approuver la délégation de pouvoir au conseil syndical pour prendre des décisions de travaux
- fixe le montant des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en oeuvre sa délégation de pouvoirs à 20 000,00 €,
- précise que ce montant sera appelé en cas de nécessité, selon les modalités de l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote selon la dé : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 41034 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4485 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 3903 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BERTIN MICHEL (27), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JONQUET MICHEL (266), LAFAIRE GEORGES (472), LEFEVRE RENE (251), MICHEL Alain (403), ORDAS THIERRY (281),

Résolution n° 24 a : Délégation de pouvoir au conseil syndical et fixation du montant alloué

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété a créé une nouvelle délégation de pouvoirs spécifique au conseil syndical.

Le nouvel article 21-1, alinéa 1er, de la loi du 10 juillet 1965 prévoit ainsi que :

Sans préjudice des dispositions du a de l'article 25, lorsque le conseil syndical est composé d'au moins trois membres, l'assemblée générale peut, par décision prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires, lui déléguer le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

La délégation de pouvoirs ne peut toutefois porter sur l'approbation des comptes, sur la détermination du budget prévisionnel, ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

L'assemblée générale prend acte de cette nouvelle disposition :

- décide d'approuver la délégation de pouvoir au conseil syndical pour prendre des décisions de travaux
- fixe le montant des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en oeuvre sa délégation de pouvoirs à 20 000,00 €,
- précise que ce montant sera appelé en cas de nécessité, selon les modalités de l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote selon la dé : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 41034 / 45519 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4485 / 45519 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 3903 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BOUDAILLE ALAIN (406), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), FARINATI JEAN PIERRE (269), GUILLON AMELIE (290), JM3C (368), MANK STANISLAS (329), PEZET FRANCOIS (446), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349),
Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BERTIN MICHEL (27), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JONQUET MICHEL (266), LAFAIRE GEORGES (472), LEFEVRE RENE (251), MICHEL Alain (403), ORDAS THIERRY (281),

Résolution n° 25 : Dispense à donner au conseil syndical de l'application de l'article 21 -alinéa 3 de la loi sur la mise en concurrence du syndic

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

A chaque renouvellement, le conseil syndical procède à une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic avant la tenue de la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la désignation d'un syndic, sans préjudice de la possibilité, pour les copropriétaires, de demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'examen des projets de contrat de syndic qu'ils communiquent à cet effet. Toutefois, le conseil syndical est dispensé de procéder à cette mise en concurrence lorsque l'assemblée générale décide à la majorité de l'article 25 d'y déroger.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 89 copropriétaire(s) totalisant 31162 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 41 copropriétaire(s) totalisant 13265 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 16 copropriétaire(s) totalisant 4995 / 100000 tantièmes .

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANDRIEUX GERARD (261), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BARDON DANIEL (276), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), CARON TAOC NATHALIE (260), CAZIN DIDIER (583), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), DEFRENNE ALAIN (391), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DOCHERTY PAUL (279), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), DURET JEAN CLAUDE (446), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FAVRET MARIANNICK (326), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), GALLIOT ALEXIS (365), GHERA ARNAUD (779), HANOT DOMINIQUE (334), HENSON KATHARINA (348), JACOPIN GERARD (378), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALUFIER CHRISTOPHE (341), JANKOVIC ANNIE (374), JAVELLE DOMINIQUE (278), JEACOMINE MARC (271), JOLY ROGER CLAUDE (341), JONQUET MICHEL (266), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE GUYADER FANNY (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LEFEVRE RENE (251), LES TREMBLES (257), LEYDET CHRISTOPHE (346), LINE MICHEL (341), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (256), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MONCHARMONT HERVE (262), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NARBOT YVON (365), NOEL CLAUDE (264), PETIT HERVE (261), PHISA (599), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RINEAU OU BOULANGER (544), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SORIANO MARTINE (381), SPIRE GERARD (349), STANBRIDGE SARAH (254), STEMPFLER JEROME (504), THOMAS DOMINIQUE (275), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), VIVIEN - PASQUET (269), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), FARINATI JEAN PIERRE (269), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LAFAIRE GEORGES (472), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), POEUR YVES (389), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 26 : Information sur l'état des dossiers d'impayés et les procédures

Résolution non soumise à un vote.

-Dossiers contentieux impayés :

* AIT LARBI : le juge a ordonné la vente forcée de l'appartement, mais les propriétaires se sont finalement acquittés des sommes dues afin de pouvoir le conserver. Le SDC est dans l'attente du versement des sommes par l'avocat.

* BAILLY : une mise en demeure par recommandé a été envoyée, le dossier sera transmis à l'avocat début avril 2023 si les charges ne sont pas soldées (montant dette au 08/03/2022 = 4 852,40€).

* BELLELLE : appartement vendu, dettes soldées

* BELZANE : dettes soldées

* CHLEBEK : succession en cours, 6 000€ ont été réglés courant 2022, une mise en demeure par recommandé a été envoyée, le dossier sera transmis à l'avocat début avril 2023 si les charges ne sont pas soldées (montant dette au 08/03/2022 = 2 700,95€).

* LAURENT GILLES : une mise en demeure par recommandé a été envoyée, le dossier sera transmis à l'avocat début avril 2023 si les charges ne sont pas soldées (montant dette au 08/03/2022 = 1 712,62€).

* MALATRAY : une mise en demeure par recommandé a été envoyée, le dossier sera transmis à l'avocat début avril 2023 si les charges ne sont pas soldées (montant dette au 08/03/2022 = 1 745,65€).

- En annexe de la convocation, la tableau récapitulatif relatif aux procédures engagées par M. BELZANE et à son encontre, établi par le cabinet SCP LOUCHET-CAPDEVILLE, avocats à Albertville.

Résolution n° 27 : Travaux de remplacement des deux moteurs de l'enrouleur motorisé des bâches de la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement des deux moteurs de l'enrouleur motorisé des bâches de la piscine,

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise J2L POOL SERVICES pour un montant de 5 868,00€ TTC.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2024, si les travaux ne sont pas réalisables pour l'été 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Le syndic reste en attente d'une réponse de la société IDEX, afin de savoir si elle est d'accord de procéder aux remplacement des pièces.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 97 copropriétaire(s) totalisant 33464 / 43621 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 31 copropriétaire(s) totalisant 10157 / 43621 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 5801 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CHESNEAU JACQUES (352), DE HARO JEAN PAUL (573), DODD LAWRENCE (392), FAUVET MARTINE (340), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GAVET JACKIE (265), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JM3C (368), KEMPTON PETER (411), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LEYDET CHRISTOPHE (346), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), OWEN KELVIN (401), PEZET FRANCOIS (446), POIRIER GERARD (276), REYGRABELLET GINETTE (276), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), VALIN JACKY (27), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DELCROIX CHANTAL (407), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (446), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), JONQUET MICHEL (266), LAFAIRE GEORGES (472), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MERCIER JOEL (389), MEULLENET / MERLEN SOPHIE / BERTRAND (255), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), PHISA (599), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349),

Résolution n° 28 : Travaux de remplacement des bâches de la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement des bâches de la piscine,
- L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise RADIGUET pour un montant de 9 871,64€ TTC.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2024, si les travaux ne peuvent être exécutés avant l'ouverture de la piscine à l'été 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 107 copropriétaire(s) totalisant 36331 / 47302 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 32 copropriétaire(s) totalisant 10971 / 47302 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2120 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CHESNEAU JACQUES (352), DE HARO JEAN PAUL (573), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DODD LAWRENCE (392), FAUVET MARTINE (340), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GAVET JACKIE (265), GHERA ARNAUD (779), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JM3C (368), KEMPTON PETER (411), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), PEZET FRANCOIS (446), POIRIER GERARD (276), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), VALIN JACKY (27), WATKINS VICTOR GARETH (256),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DELCROIX CHANTAL (407), LIMBARINU DYLAN (336), PASTOU GUY (399), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349),

Résolution n° 29 : Travaux de rafraichissement du bloc sanitaire de la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de réfection du bloc sanitaire de la piscine

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise BATTENDIER JACKY ET FILS pour un montant de 5 952,71€ TTC.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la dé : CHARGES GENERALES

POUR : 112 copropriétaire(s) totalisant 38659 / 47062 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 26 copropriétaire(s) totalisant 8403 / 47062 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 8 copropriétaire(s) totalisant 2360 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BALAFREJ HAYANN (281), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DODD LAWRENCE (392), GUILLON AMELIE (290), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), VALIN JACKY (27), VERDIER BONNET FREDERIC (401), WATKINS VICTOR GARETH (256),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DELCROIX CHANTAL (407), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PODEUR YVES (389), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 30 : Travaux de rénovation de l'ascenseur A-B-C

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement de l'opérateur de porte cabine, et la mise en place d'une cellule de réouverture de porte cabine de l'ascenseur,
- retient la proposition de l'entreprise ACAF pour un montant de 5 766,00€ TTC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes ASCENSEUR A-B-C,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la dé : ASCENSEURS A B C

POUR : 41 copropriétaire(s) totalisant 5765 / 5765 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : néant
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 84 / 5849 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : JEANCOLAS PASCAL (84),

Résolution n° 31 : Travaux de rénovation de l'ascenseur E-F

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement de l'opérateur de porte cabine, et la mise en place d'une cellule de réouverture de porte cabine de l'ascenseur,
- retient la proposition de l'entreprise ACAF pour un montant de 5 598,00€ TTC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes ASCENSEUR E-F,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : ASCENSEURS E F

POUR : 33 copropriétaire(s) totalisant 4757 / 5419 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 662 / 5419 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (194), DEMORTIER CHRISTOPHE (298), JEANCO (95), POIRIER GERARD (75),

Résolution n° 32 : Travaux de réfection de la peinture des murs, sous-faces, piliers de l'ensemble des cages d'escaliers intérieurs des bâtiments

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de réfection de la peinture des murs, sous-faces, piliers de l'ensemble des cages d'escaliers intérieurs des bâtiments.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 108 copropriétaire(s) totalisant 36472 / 48192 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 33 copropriétaire(s) totalisant 11720 / 48192 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1230 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREI HAYANN (281), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DODD LAWRENCE (392), DUARTE NATHALIE (343), GHERA ARNAUD (779), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), VERDIER BONNET FREDERIC (401), WATKINS VICTOR GARETH (256),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), ORDAS THIERRY (281), PODEUR YVES (389), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 33 : Travaux de réfection de la peinture des murs, sous-faces, piliers de l'ensemble des cages d'escaliers intérieurs des bâtiments - proposition de l'entreprise ARP

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise ARP pour un montant de 32 649,89 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 102 copropriétaire(s) totalisant 35209 / 47391 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 37 copropriétaire(s) totalisant 11182 / 47391 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 863 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BANGUET MICHEL (355), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DODD LAWRENCE (392), DUARTE NATHALIE (343), FILSER CLAUDINE (581), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LE GUYADER FANNY (266), LES TREMBLES (257), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), STANBRIDGE SARAH (254), VALIN JACKY (27), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), GUERDER ANNICK (27), PINGUET ALAIN (276), SETARO NORMA (265),

N'ont pas pris part au vote : GHERA ARNAUD (779), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 34 : Travaux de réfection de la peinture des murs, sous-faces, piliers de l'ensemble des cages d'escaliers intérieurs des bâtiments - proposition de l'entreprise ALPEINTURE TRA

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise ALPEINTURE TRA pour un montant de 46 858,90 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 11 copropriétaire(s) totalisant 3634 / 47253 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 128 copropriétaire(s) totalisant 43619 / 47253 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 595 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BLIN JEAN CLAUDE (337), CHEZE (352), HENSON KATHARINA (348), JM3C (368), LE GUYADER FANNY (266), MICHEL Alain (403), REYNAUD PATRICE (268), STANBRIDGE SARAH (254), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), GUERDER ANNICK (27), PINGUET ALAIN (276), SETARO NORMA (265),

N'ont pas pris part au vote : BOUDAILLE ALAIN (406), GHERA ARNAUD (779), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 35 : Travaux de réfection de la peinture des murs, sous-faces, piliers de l'ensemble des cages d'escaliers intérieurs des bâtiments - proposition de l'entreprise DUCHOSAL

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise DUCHOSAL pour un montant de 48 951,69 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 11 copropriétaire(s) totalisant 3761 / 47253 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 128 copropriétaire(s) totalisant 43492 / 47253 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 595 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BANGUET MICHEL (355), BLIN JEAN CLAUDE (337), CHEZE (352), FILSER CLAUDINE (581), MICHEL Alain (403), PASTOU GUY (399), VALIN JACKY (27), VIVIEN - PASQUET (269), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), GUERDER ANNICK (27), PINGUET ALAIN (276), SETARO NORMA (265),

N'ont pas pris part au vote : BOUDAILLE ALAIN (406), GHERA ARNAUD (779), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 36 : Travaux d'installation d'horloges sur les grands candélabres situés sur le grand parking

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux d'installation d'horloges sur les grands candélabres situés sur le grand parking,
- retient à cet effet, la proposition de l'entreprise TARENTELEC pour un montant de 546,48€ TTC

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant 37418 / 48223 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 32 copropriétaire(s) totalisant 10805 / 48223 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1199 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOUDAILLE ALAIN (406), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CHEZE (352), DODD LAWRENCE (392), FILSER CLAUDINE (581), GHERA ARNAUD (779), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JM3C (368), KEMPTON PETER (411), LIMBARINU DYLAN (336), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), PEZET FRANCOIS (446), POIRIER GERARD (276), PROVOST GERARD (362), SCARFE TARA (256), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : JALIFIER CHRISTOPHE (341), MICHEL Alain (403), WEBER GILBERT (455),

Résolution n° 37 : Le remplacement du petit candélabre situé vers la loge qui est hors service et dont le mât a été dégradé il y a pas mal de temps

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer le remplacement du petit candélabre situé vers la loge qui est hors service et dont le mât a été dégradé,
- retient à cet effet, la proposition de l'entreprise TARENTELEC pour un montant de 1 887,38€ TTC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 129 copropriétaire(s) totalisant 44234 / 46779 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2545 / 46779 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 2643 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : FEVRIER FRANCOISE (252), GUILLON AMELIE (290), JM3C (368), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), VERDIER BONNET FREDERIC (401),
Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), ORDAS THIERRY (281), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349),

Résolution n° 38 : Travaux de redressage du portail

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de redressage du portail,
 - retient à cet effet, la proposition de l'entreprise AES pour un montant de 7 606€ TTC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 128 copropriétaire(s) totalisant 43127 / 48176 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 5049 / 48176 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1246 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BOUILLAT BERNARD (443), DE HARO JEAN PAUL (573), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KIRALY STEPHEN (256), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), PEZET FRANCOIS (446), SETARO NORMA (265), VERDIER BONNET FREDERIC (401),
Se sont abstenus : BAZIRE SAMUEL (297), DELCROIX CHANTAL (407), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),

Résolution n° 39 : Remplacement du petit moteur irréversible par un moteur réversible avec bouton poussoir arrêt d'urgence avec en option le pilotage instantané d'un projecteur éclairant la zone du bouton arrêt d'urgence

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer le remplacement du petit moteur irréversible par un moteur réversible avec bouton poussoir arrêt d'urgence et en option le pilotage instantané d'un projecteur éclairant la zone du bouton arrêt d'urgence, afin de rendre l'intervenant bien visible par la vidéosurveillance,
 - retient à cet effet, la proposition de l'entreprise AES, dont le montant est intégré dans l'appel de fonds de la résolution n°38.

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2023,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 123 copropriétaire(s) totalisant 41748 / 47485 tantièmes de suffrages exprimés.
 CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 5737 / 47485 tantièmes de suffrages exprimés.
 ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 1937 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), DE HARO JEAN PAUL (573), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JM3C (368), KIRALY STEPHEN (256), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (599), VERDIER BONNET FREDERIC (401),
Se sont abstenus : BAZIRE SAMUEL (297), DELCROIX CHANTAL (407), PASTOU GUY (399), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), VALIN JACKY (27),

Résolution n° 40 : Travaux espaces verts : élagage par une entreprise spécialisée

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical,
- et après avoir délibéré :
- décide de confier à l'entreprise ROUX, les travaux annuels d'élagage, pour un montant de 3 250,00 € TTC
 - demande que les travaux soient réalisés dès que possible après appel de fonds et en fonction de la nature des arbres
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er juillet 2023.
 - autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 137 copropriétaire(s) totalisant 46225 / 47935 tantièmes de suffrages exprimés.
 CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant 1710 / 47935 tantièmes de suffrages exprimés.
 ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1487 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), MANK STANISLAS (329),
Se sont abstenus : DELCROIX CHANTAL (407), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403),

Résolution n° 41 : Présentation du projet de plan pluriannuel de travaux

Résolution non soumise à un vote.

Avertissement: décision de réalisation des travaux et choix du prestataire en résolution 44,45 et 46.

Echéance 1er janvier 2023 : copropriétés composées de plus de 200 lots

Avec l'adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021, les copropriétés de plus de 15 ans se voient désormais obligées de se pourvoir d'un plan pluriannuel de travaux.

La loi dite Climat et Résilience a pour vocation de lutter contre les dérèglements climatiques et souhaite le renforcement de la résilience face aux effets dévastateurs de ces derniers.

Pour ce faire, des mesures phares concernent les copropriétés :

- l'élaboration d'un PPT
- une obligation de DPE (diagnostic de performance énergétique)

Le texte détaille également le contenu de ce plan pluriannuel de travaux, les conditions de son établissement, le type du vote pour le projet ou encore le type de financement pour le PPT.

Pour le moment, en cas de non-respect du PPT ou de son projet d'élaboration, les sanctions ne sont pas encore clairement définies. Les législateurs devraient se pencher sur la question dans les mois à venir. L'échéance pour la copropriété des Glières est au 1er janvier 2023.

Toutefois, la loi Climat et Résilience indique tout de même qu'en l'absence de ce PPT, ou bien dans le cas où les travaux votés n'ont pas vocation à maintenir les copropriétaires en sécurité, l'administration est alors autorisée à œuvrer à la place du syndic de copropriété en établissant le PPT elle-même, dont les frais sont supportés par la copropriété.

Le plan pluriannuel de travaux est un document qui est élaboré pour les copropriétés d'habitation de plus de 15 ans. Il s'agit en réalité d'un planning qui a vocation à mettre en place un échéancier des divers travaux collectifs envisagés sur les 10 ans que dure le PPT, afin d'œuvrer pour la sauvegarde du bâtiment, son bon entretien, et dans le but de garantir la préservation de la sécurité et de la santé des occupants de l'immeuble.

Le PPT permet aussi d'envisager des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en copropriété afin de limiter les dépenses énergétiques d'une part, mais aussi de réduire l'empreinte carbone de l'immeuble d'autre part.

Une fois la période de 10 ans écoulée, une actualisation du PPT sera de mise pour une nouvelle décennie.

Le plan pluriannuel de travaux doit comporter un certain nombre de caractéristiques obligatoires telles que :

- la liste des travaux de rénovation du bâtiment ainsi que leur priorisation
- les attentes en termes de performances à la suite des travaux notés dans le PPT
- la planification des travaux sur 10 ans
- le montant approximatif des travaux

Pour obtenir un plan pluriannuel des travaux très détaillé, le DPE obligatoire peut être complété par un audit énergétique complet.

Au vu des projets d'améliorations de la copropriété, il vous est proposé de voter ce projet de plan pluriannuel de travaux afin de connaître l'état actuel du bâtiment et des éventuels travaux à réaliser tant sur le point énergétique que sur le batis.

Résolution n° 42 : Projet de plan pluriannuel de travaux : validation et choix du prestataire ENR'J (FRANCE CHAUFFAGE ISO)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide de réaliser les études suivantes:

- établir un projet de plan pluriannuel de travaux (PPT)
 - établir un diagnostic performance énergétique collectif (DPE collectif)
- et de mandater la société ENR'J en qualité de bureau d'étude.

Les études seront réalisées en 2023/2024 pour une présentation à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale vote à ce titre une dépense, hors budget prévisionnel courant, d'un montant de 18 990,60€ et autorise le syndic à procéder aux appels de fonds répartis en charges communes générales aux dates d'exigibilités suivantes : 100% le 1er juillet 2023.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 13 copropriétaire(s) totalisant 3977 / 45708 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 121 copropriétaire(s) totalisant 41731 / 45708 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3714 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), BLIN JEAN CLAUDE (337), CHEZE (352), HENSON KATHARINA (348), JALIFIER CHRISTOPHE (341), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARIS PHILIPPE (255), PODEUR YVES (389), SETARO NORMA (265), STANBRIDGE SARAH (254), VIVIEN - PASQUET (269), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), GUERDER ANNICK (27), KIRALY STEPHEN (256), LAFAIRE GEORGES (472), MICHEL Alain (403), NOEL CLAUDE (264), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), PROVOST GERARD (362),

Résolution n° 43 : Projet de plan pluriannuel de travaux : validation et choix du prestataire ACCEO

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide de réaliser les études suivantes:

- établir un projet de plan pluriannuel de travaux (PPT)
 - établir un diagnostic performance énergétique collectif (DPE collectif)
- et de mandater la société ACCEO en qualité de bureau d'étude.

Les études seront réalisées en 2023/2024 pour une présentation à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale vote à ce titre une dépense, hors budget prévisionnel courant, d'un montant de 23 611.20 € avec option audit énergétique, et autorise le syndic à procéder aux appels de fonds répartis en charges communes générales aux dates d'exigibilités suivantes : 100% le 1er juillet 2023.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 106 copropriétaire(s) totalisant 36779 / 43881 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 7102 / 43881 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 17 copropriétaire(s) totalisant 5200 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE SAMUEL (297), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DODD LAWRENCE (392), DUARTE NATHALIE (343), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KEMPTON PETER (411), MANK STANISLAS (329), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SCARFE TARA (256), STANBRIDGE SARAH (254), WATKINS VICTOR GARETH (256), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BERTIN MICHEL (27), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), GUERDER ANNICK (27), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KIRALY STEPHEN (256), LAFAIRE GEORGES (472), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), PROVOST GERARD (362), VIVIEN - PASQUET (269),

N'ont pas pris part au vote : ANTROPE CAROLINE (341),

Résolution n° 44 : Projet de plan pluriannuel de travaux : validation et choix du prestataire ASCAUDIT

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide de réaliser les études suivantes:

- établir un projet de plan pluriannuel de travaux (PPT)
 - établir un diagnostic performance énergétique collectif (DPE collectif)
- et de mandater la société ASCAUDIT en qualité de bureau d'étude.

Les études seront réalisées en 2023/2024 pour une présentation à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale vote à ce titre une dépense, hors budget prévisionnel courant, d'un montant de€ et autorise le syndic à procéder aux appels de fonds répartis en charges communes générales aux dates d'exigibilités suivantes : 100% le 1er juillet 2023.

Vote selon la dé : CHARGES GENERALES

POUR : 3 copropriétaire(s) totalisant 965 / 43426 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 124 copropriétaire(s) totalisant 42461 / 43426 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 5590 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : CHEZE (352), HENSON KATHARINA (348), SETARO NORMA (265),

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), CHATEIGNER JOSEPH (419), GUERDER ANNICK (27), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LAFAIRE GEORGES (472), MARIS PHILIPPE (255), MICHEL ALAIN (403), NOEL CLAUDE (264), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), PROVOST GERARD (362), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), STANBRIDGE SARAH (254), VIVIEN - PASQUET (269),

N'ont pas pris part au vote : BOUDAILLE ALAIN (406),

Résolution n° 45 : Mission à donner à un maître d'oeuvre pour l'étude des travaux de refecton de l'isolation extérieure

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir, pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, pris connaissance des éléments d'information du syndic, et après avoir délibéré :

- vote en faveur du principe de réfection de l'isolation extérieure
- à cet effet, décide de confier une mission de maîtrise d'oeuvre d'étude incluant diagnostic,
- prend acte qu'une prochaine assemblée générale devra décider, déterminer le choix définitif du prestataire, valider une assurance DO, déterminer le planning des appels de fonds et en conséquence les dates du chantier qui doit se réaliser en dehors des saisons d'été et d'hiver, et proposer un prêt dit collectif,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des CHARGES COMMUNES GENERALES ;
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires au paiement comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2023 pour 100 % du montant
- autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Vote selon la dé : CHARGES GENERALES

POUR : 32 copropriétaire(s) totalisant 10602 / 45308 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 101 copropriétaire(s) totalisant 34706 / 45308 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3708 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BROWN HAMISH (271), CARON TAOC NATHALIE (260), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHEZE (352), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DEFRENNE ALAIN (391), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DOCHERTY PAUL (279), FARINATI JEAN PIERRE (269), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), GUILLON AMELIE (290), HENSON KATHARINA (348), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LE GUYADER FANNY (266), LIMBARINU DYLAN (336), MARIS PHILIPPE (255), PINGUET ALAIN (276), PODEUR YVES (389), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROGERS HOWARD (451), SETARO NORMA (265), STANBRIDGE SARAH (254), VALIN JACKY (27), VIVIEN - PASQUET (269), WEBER GILBERT (455),

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BERTIN MICHEL (27), DURET JEAN CLAUDE (446), GUERDER ANNICK (27), KENDRICK ANTHONY (367), LAFAIRE GEORGES (472), MICHEL ALAIN (403), NOEL CLAUDE (264), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), ROCCA JEANNINE (255),

N'ont pas pris part au vote : BOUDAILLE ALAIN (406),

Observations :

L'assemblée générale décide d'attendre les résultats du plan pluriannuel de travaux avant d'engager des travaux de cette envergure.

**Résolution n° 46 : Mission à donner à un maître d'oeuvre pour les travaux de refecton de l'isolation extérieure
- proposition du cabinet DPS**

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition du cabinet DPS pour un montant de 15 600,00 € TTC pour la phase 1.

Observations :

Résolution sans objet, compte-tenu du vote de la résolution n°45

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

**Résolution n° 47 : Mission à donner à un maître d'oeuvre pour les travaux de refecton de l'isolation extérieure
- proposition du cabinet MASSON**

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition du cabinet MASSON pour un montant de 60 000,00 € TTC pour la phase 1.

Observations :

Résolution sans objet, compte-tenu du vote de la résolution n°45

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

**Résolution n° 48 : Mission à donner à un maître d'oeuvre pour les travaux de refecton de l'isolation extérieure
- proposition du cabinet PLENETUDE**

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition du cabinet PLENETUDE pour un montant de 13 104€ TTC pour la phase 1.

Observations :

Résolution sans objet, compte-tenu du vote de la résolution n°45

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

**Résolution n° 49 : Mission à donner à un maître d'oeuvre pour les travaux de refecton de l'isolation extérieure
- proposition du cabinet ACTE**

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition du cabinet ACTE pour un montant de € TTC.

Observations :

Résolution sans objet, compte-tenu du vote de la résolution n°45

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n° 50 : Information sur l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques

Conditions de majorité de l'.

L'article 24-5 de la loi 65-557 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) impose au syndic d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la réalisation d'une étude portant sur l'adéquation des installations électriques existantes aux équipements de recharge, le cas échéant les travaux à réaliser à cet effet ainsi que l'équipement des emplacements de stationnement à usage privatif avec des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides.

A cet effet, des devis ont été sollicités auprès des entreprises WAAT et EDF, qui n'opèrent pas de la même manière.

L'entreprise WAAT procède à l'installation d'une infrastructure collective de recharge pour véhicules électriques et hybrides, sans frais pour la copropriété, l'offre étant intégralement financée par les aides et subventions (aide Advenir INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIÉTÉ et Logivolt Territoires).

Cette installation est assortie de la signature d'un contrat auprès de leur entreprise de 5 ans fermes pour la gestion et l'entretien des bornes de recharges posées, et un contrat d'abonnement devra être souscrit par chaque copropriétaire intéressé auprès de leurs services.

Il est précisé que la proposition WAAT jointe à la convocation inclut l'analyse des installations électriques existantes. Il est précisé également que le raccordement des bornes individuelles depuis l'infrastructure collective seront des travaux à titre privatif entre le copropriétaire utilisateur et l'opérateur.

L'entreprise EDF propose dans un premier temps, une étude se composant comme suit:

- *Une visite de l'expert EDF sur le parking à équiper (76 places) pour réaliser une étude d'implantation d'IRVE : analyse des infrastructures électriques et du parking et des besoins de raccordement, accord avec le client sur le besoin en IRVE ;

- *La rédaction d'un rapport par l'expert EDF comprenant des recommandations sur la solution d'installation d'IRVE sur le *Périmètre d'étude répondant au besoin à court et à long terme exprimé, ainsi qu'un budget pour ces solutions ;

- *La restitution téléphonique du rapport, par l'expert EDF ayant suivi le projet

- *La remise d'un support de présentation pdf du projet (un kit AG) pour faciliter la présentation chiffrée ainsi que le vote de la résolution par les copropriétaires en Assemblée Générale.

- *La remise de dossiers réglementaires et pédagogiques sur la mobilité électrique

Celle-ci ayant un coût de 3 000,00€ HT soit 3 600,00€ TTC

Le rapport remis à la suite de l'étude comprend les éléments suivants :

- *Un état des lieux du Périmètre d'étude, un rappel du besoin en IRVE présent et futur sur la base des informations transmises.

- *Un bilan de puissance sur l'infrastructure électrique alimentant le parking, pour évaluer la nécessité éventuelle de travaux liés au raccordement des sites

- *La solution technique proposée, avec évaluation budgétaire qualitative, incluant notamment une estimation du nombre de véhicules électriques (VE) pouvant être raccordés à l'IRVE ;

- *Une note d'information sur les contraintes réglementaires sur l'installation des IRVE ;

- *Une note d'information sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre (le chiffrage est réalisé en vous indiquant le montant des aides déductibles) ;

- *Des recommandations sur les services d'exploitation et de supervision des IRVE ;

- *Des recommandations sur le pilotage de la charge des IRVE.

Avant d'engager les démarches, un sondage sera effectué auprès des copropriétaires, afin de définir la feuille de route, en vue de la présentation du projet à une assemblée générale future.

Les propriétaires intéressés sont également invités à se manifester en cours d'assemblée générale.

Résolution n° 51 : Rapport d'inspection et dépoussiérage du réseau VMC de la société D2H

Conditions de majorité de l'.

Préambule : En annexe de la convocation, le rapport d'inspection du réseau VMC de la société D2H réalisé au mois de Mai 2022.

Il pourra être constaté dans ce rapport que certaines bouches nécessitent d'être remplacées.

Le syndic invite les copropriétaires intéressés par le remplacement des bouches VMC à se manifester auprès de CIS IMMOBILIER au plus tard le 30/06/2023, en précisant le nombre et le type de bouches (cuisine-salle de bain/WC), afin qu'une commande groupée puisse être effectuée afin de bénéficier de l'avantage tarifaire.

Il est précisé que les bouches seront facturés individuellement aux propriétaires demandeurs.

Résolution n° 52 : Souscription d'un contrat de déneigement pour une durée de 3 ans

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de souscrire un contrat de déneigement pour une durée de 3 ans.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des propositions de contrats et délibéré:

- décide de retenir la proposition de l'entreprise S MAUTRET comprenant les tarifs suivants :
 - *immobilisation véhicule 310€ HT par mois soit 372€ TTC
 - *déneigement 115€ HT par heure de déneigement soit 138€ TTC
- décide que cette dépense sera financée à partir des charges communes générales.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 107 copropriétaire(s) totalisant 36205 / 44695 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 26 copropriétaire(s) totalisant 8490 / 44695 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 4727 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDY (295), BELATRECHE AMAR (378), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DE HARO JEAN PAUL (573), DODD LAWRENCE (392), DURET JEAN CLAUDE (446), FILSER CLAUDINE (581), GUILLON AMELIE (290), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), VALIN JACKY (27), WATKINS VICTOR GARETH (256), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), DELCROIX CHANTAL (407), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LAFAIRE GEORGES (472), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), PASTOU GUY (399), PODEUR YVES (389), PROVOST GERARD (362),

Résolution n° 53 : Annulation de la résolution N°33 de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, ayant pour objet la reprise de la cunette à la sortie des garages

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : La résolution N°33 de l'assemblée générale du 27 novembre 2020, ayant pour objet la reprise de la cunette à la sortie des garages, avait été adoptée afin de stopper les infiltrations dans les garages niveaux inférieurs. La résolution 27 de l'assemblée générale du 23 avril 2021 ayant approuvé la prolongation du petit toit en sortie de garage, pour les mêmes, et ces travaux ayant été efficaces, il est proposé d'annuler les travaux de reprise de la cunette à la sortie des garages.

Rappel de la résolution n°3 de l'assemblée générale du 27/11/2020 :

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical,
- et après avoir délibéré :
- décide d'effectuer une intervention visant à stopper les infiltrations dans les garages niveaux inférieurs, à confier à l'entreprise RTS, pour un montant de 2.486,00 € TTC
 - demande que les travaux soient réalisés dès que possible après appels de fonds, si les conditions météo le permettent
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de garages
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit, soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021
 - autorise le syndic à passer commande.

L'assemblée générale après avoir entendu l'avis du conseil syndical et du syndic, décide :

- d'annuler la résolution n°33 de l'assemblée générale du 27/11/2020, susmentionnée, d'un montant de 2 486,00 €,

- demande en conséquence au syndic de procéder au remboursement sur les comptes copropriétaires en date du 01/07/2023.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 134 copropriétaire(s) totalisant 45855 / 46349 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 494 / 46349 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 3073 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : FEVRIER FRANCOISE (252), ZANCHI JEROME (242),
Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), BOUDAILLE ALAIN (406), GUERDER ANNICK (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), PASTOU GUY (399), ROCCA JEANNINE (255), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349),
N'ont pas pris part au vote : PODEUR YVES (389), POIRIER (276)

Résolution n° 54 : Ratification des consignes de chauffage pour l'hiver 2022/2023

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Préambule : au vu de la situation énergétique, il a été décidé par le conseil syndical, à l'automne dernier, de programmer le chauffage de base à 9°C. En effet, les particuliers bénéficiant d'un bouclier tarifaire, alors que la copropriété n'en avait pas, il semblait préférable de réduire la consigne afin de limiter l'augmentation des factures d'électricité collectives.

L'assemblée générale, après avoir entendu les avis du Syndic et du Conseil Syndical, et après avoir délibéré :
 - ratifie la décision du Conseil syndical concernant les consignes de chauffage pour l'hiver 2022/2023, à savoir :
 *baisser la consigne du chauffage collectif à 9°.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 46856 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 1352 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1214 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), DELCROIX CHANTAL (407), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509),

Résolution n° 54 a : Ratification des consignes de chauffage pour l'hiver 2022/2023

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Préambule : au vu de la situation énergétique, il a été décidé par le conseil syndical, à l'automne dernier, de programmer le chauffage de base à 9°C. En effet, les particuliers bénéficiant d'un bouclier tarifaire, alors que la copropriété n'en avait pas, il semblait préférable de réduire la consigne afin de limiter l'augmentation des factures d'électricité collectives.

L'assemblée générale, après avoir entendu les avis du Syndic et du Conseil Syndical, et après avoir délibéré :
 - ratifie la décision du Conseil syndical concernant les consignes de chauffage pour l'hiver 2022/2023, à savoir :
 *baisser la consigne du chauffage collectif à 9°.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 46856 / 48208 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 1352 / 48208 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1214 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : DEFRENNE ALAIN (391), JACOPIN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), ZANCHI JEROME (242),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), DELCROIX CHANTAL (407), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509),

Résolution n° 55 : Décision à prendre concernant la mission du vigile à la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Le syndic rappelle le rôle du vigile à la piscine :

- il intervient tous les jours de 14h à 19h30 entre le 01/07 et le 31/08,
- il a pour mission de contrôler les entrées à la piscine afin de s'assurer que seuls les occupants de la copropriété y accèdent, et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de débordement.

A la demande du conseil syndical, il est proposé de décider du maintien, ou non, de cette prestation.

L'assemblée générale, après avoir entendu les avis du conseil syndical et du syndic, et après avoir délibéré :

- décide du maintien de la mission du vigile à la piscine pour la saison estivale 2023 uniquement,
- décide que, à l'avenir, le recrutement d'un vigile devra être décidé en assemblée générale, celui-ci ne sera plus systématique,
- décide de supprimer cette ligne du budget prévisionnel correspondant aux charges courantes générales,
- en contrepartie, vote un budget de 10 000,00€
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 54 copropriétaire(s) totalisant 18117 / 45984 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 82 copropriétaire(s) totalisant 27867 / 45984 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 3438 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDY (295), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREI HAYANN (281), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHESNEAU JACQUES (352), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), FARINATI JEAN PIERRE (269), FAUVET MARTINE (340), FILSER CLAUDINE (581), GAVET JACKIE (265), GHERA ARNAUD (779), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JM3C (368), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LE GUYADER FANNY (266), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN RENE (283), MICHEL ALAIN (403), OWEN KELVIN (401), PEZET FRANCOIS (446), PINGUET ALAIN (276), REYNAUD PATRICE (268), SCARFE TARA (256), STANBRIDGE SARAH (254), TIVOLLIER MAX (277), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), CHEZE (352), DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), DURAND JEAN-PIERRE (283), LIMBARINU DYLAN (336), PASTOU GUY (399), PODEUR YVES (389), SORIANO MARTINE (381), TIRAN PHILIPPE (338), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Résolution n° 56 : Autorisation à donner à M. MONCHARMONT Hervé, propriétaire de l'appartement 249, pour l'installation d'un volet roulant identique à celui de l'appartement 420

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Préambule: en annexe, la demande de M. MONCHARMONT Hervé, propriétaire de l'appartement 249 (lot 2490), visant à installer un volet roulant identique à celui de l'appartement 420.

Avis du conseil syndical : Le propriétaire de l'appartement 420 ayant procédé à la pose de son volet roulant sans autorisation préalable de l'assemblée générale, aucun cahier des charges n'a pu être établi.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser M. MONCHARMONT Hervé, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 2490 (appartement 249), à effectuer l'installation d'un volet roulant identique à celui de l'appartement 420,

- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété, en terme de couleur et de visuel notamment,

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 123 copropriétaire(s) totalisant 41350 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 5910 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2162 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), PODEUR YVES (389), PROVOST GERARD (362),
N'ont pas pris part au vote : JALIFIER (341)

Observations :

Un cahier des charges sera élaboré par le Conseil Syndical pour l'AG 2024.

Résolution n° 56 a : Autorisation à donner à M. MONCHARMONT Hervé, propriétaire de l'appartement 249, pour l'installation d'un volet roulant identique à celui de l'appartement 420

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Préambule: en annexe, la demande de M. MONCHARMONT Hervé, propriétaire de l'appartement 249 (lot 2490), visant à installer un volet roulant identique à celui de l'appartement 420.

Avis du conseil syndical : Le propriétaire de l'appartement 420 ayant procédé à la pose de son volet roulant sans autorisation préalable de l'assemblée générale, aucun cahier des charges n'a pu être établi.

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser M. MONCHARMONT Hervé, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 2490 (appartement 249), à effectuer l'installation d'un volet roulant identique à celui de l'appartement 420,

- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété, en terme de couleur et de visuel notamment,

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 122 copropriétaire(s) totalisant 41009 / 46919 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 5910 / 46919 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2162 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BARDON DANIEL (276), BLENNY RENE (362), CARON TAOC NATHALIE (260), CAZIN DIDIER (583), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DESTREZ DANIEL (318), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JOLY ROGER CLAUDE (341), MERCIER JOEL (389), PASTOU GUY (399), POIRIER GERARD (276), ZANCHI JEROME (242),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), PODEUR YVES (389), PROVOST GERARD (362),
N'ont pas pris part au vote : JALIFIER (341)

Résolution n° 57 : Autorisation à donner à MME THEILLET Morane et M. LAMBERT Romain, propriétaires de l'appartement 157, pour le remplacement de leur fenêtre de toit d'origine situé dans leur chambre

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser MME THEILLET Morane et M. LAMBERT Romain, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 1570 (appartement 157), à effectuer le remplacement de leur fenêtre de toit d'origine situé dans leur chambre

- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété, en terme de couleur et de visuel notamment,

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 47735 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 518 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1169 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), PROVOST GERARD (362),

Résolution n° 57 a : Autorisation à donner à MME THEILLET Morane et M. LAMBERT Romain, propriétaires de l'appartement 157, pour le remplacement de leur fenêtre de toit d'origine situé dans leur chambre

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser MME THEILLET Morane et M. LAMBERT Romain, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 1570 (appartement 157), à effectuer le remplacement de leur fenêtre de toit d'origine situé dans leur chambre

- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété, en terme de couleur et de visuel notamment,

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 47735 / 48253 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 518 / 48253 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 1169 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : POIRIER GERARD (276), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), PROVOST GERARD (362),

Résolution n° 58 : DEMANDE DE M. KENDRICK - retrait du plus grand pin entre la piscine et le bâtiment

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : en annexe, la demande de M. KENDRICK, représentant les copropriétaires anglophones Marion et Kelly OWEN, propriétaires de l'appartement n°254, visant à retirer le plus grand pin entre la piscine et le bâtiment, celui-ci leur obstruant la vue.

Le plus grand pin entre la piscine et Bâtiment D bloque la vue, la chaleur et la lumière du soleil, depuis les balcons de plusieurs appartements aux RDC et niveaux 1 et 2 de ce bâtiment. CIS a confirmé que la taille de ce pin le condamnerait probablement. Ce qui implique son abattage et le remplacement par un autre arbre à croissance maîtrisable.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la demande formulée par M. KENDRICK, après avoir entendu l'avis du conseil syndical et du syndic, et après avoir délibéré :

- décide de procéder au retrait du plus grand pin entre la piscine et le bâtiment,
- autorise le syndic à mandater l'entreprise en charge des espaces verts afin de procéder à l'abattage.
- vote à cet effet un budget de 3 000,00€,

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2023,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 73 copropriétaire(s) totalisant 23023 / 45432 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 60 copropriétaire(s) totalisant 22409 / 45432 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 3990 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANDRIEUX GERARD (261), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BARDON DANIEL (276), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), CAZIN DIDIER (583), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHEZE (352), DE HARO JEAN PAUL (573), DEFRENNE ALAIN (391), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (446), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), FORUNI SERGE (294), GHERA ARNAUD (779), GUILLON AMELIE (290), HANOT DOMINIQUE (334), JACOPIN GERARD (378), JANKOVIC ANNIE (374), JEACOMINE MARC (271), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), JM3C (368), JOLY ROGER CLAUDE (341), KIRALY STEPHEN (256), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LES TREMBLES (257), LINE MICHEL (341), MARASCO LOUIS (256), MARTIN GERARD (532), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), PASTOU GUY (399), PETIT HERVE (261), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), RINEAU OU BOULANGER (544), SETARO NORMA (265), STEMPFLER JEROME (504), TIRAN PHILIPPE (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIVIEN - PASQUET (269), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), GALLIOT ALEXIS (365), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), LIMBARINU DYLAN (336), MICHEL Alain (403), ORDAS THIERRY (281), PODEUR YVES (389), PROVOST GERARD (362), ROCCA JEANNINE (255), SORIANO MARTINE (381), SPIRE GERARD (349), THOMAS DOMINIQUE (275),

Résolution n° 59 : DEMANDE DE M. MANK - suppression des installations de prises électriques clandestines dans les garages

Conditions de majorité de l'Article 24.

Vu la constatation d'existence de recharge de batterie de voiture et ou de vélos électriques depuis des prises d'alimentations électriques clandestines et non conforme, dans les garages.

Vu la dangerosité de ces installations réalisées hors des règles de l'art et du risque d'incendie en résultant.

Vu les résolutions 52 et 53 tendant à l'installation de bornes de recharge, en application de l'article 24-5 de la loi 65-557 du 10/07/1965.

Je vous prie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide la suppression de toutes les installations de prises électriques dans les garages en raison de leur dangerosité et dans la perspective d'installation de bornes de recharges conforme aux dispositions de l'article 24-5 de la loi 65-557 du 10/07/1965.

Les copropriétaires concernés devront se mettre en conformité dans le délai d'un mois de la rédaction du procès verbal de l'Assemblée Générale du 28/04/2023.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 126 copropriétaire(s) totalisant 41894 / 47197 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 15 copropriétaire(s) totalisant 5303 / 47197 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 2225 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), BROWN JASON (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DEFRENNE ALAIN (391), DODD LAWRENCE (392), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), LAFAIRE GEORGES (472), NOEL CLAUDE (264), OWEN KELVIN (401), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455),
Se sont abstenus : DOCHERTY PAUL (279), GHERA ARNAUD (779), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 60 : DEMANDE DE M. MANK - Dédommagement frais à l'attention de M. BELZANE

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule :

*Vu l'acceptation de la résolution n°36 de l'A.G. du 18 novembre 2021 décidant la recherche d'une solution amiable entre Monsieur Claude BELZANE et le Syndicat des Copropriétaires.

*Vu que le Conseil Syndical nous informe, suite à une réunion animée par CIS, que le tribunal a accordé à Messieurs BELZANE et BELATRECHE que les fenêtres de toit étaient considérées privatives.

*Vu que le coût des travaux de remplacement de ces fenêtres de toit étaient répartis sur la base des charges générales.

*Vu que Monsieur Claude BELZANE a intenté, avec ses propres deniers, des actions en justice pour limiter les abus et faire respecter nos droits de la part de CIS.

L'assemblée générale décide d'allouer à Monsieur Claude BELZANE une somme de 3 000€ en dédommagement des frais qu'il a engagés, lors de l'A.G. 2016, à faire respecter nos droits acceptés par la justice et enfin pris en compte par CIS.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 23 copropriétaire(s) totalisant 7418 / 41485 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 97 copropriétaire(s) totalisant 34067 / 41485 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 26 copropriétaire(s) totalisant 7937 / 49422 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDY (295), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BELATRECHE AMAR (378), BROWN HAMISH (271), BROWN JASON (270), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DODD LAWRENCE (392), HARDY JOHN (276), HAWTHORNE PETER (341), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), KEMPTON PETER (411), MANK STANISLAS (329), OWEN KELVIN (401), REYNAUD PATRICE (268), ROGERS HOWARD (451), SCARFE TARA (256), VALIN JACKY (27), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE SAMUEL (297), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHESNEAU JACQUES (352), DOCHERTY PAUL (279), DUARTE NATHALIE (343), FAUVET MARTINE (340), GAVET JACKIE (265), GUERDER ANNICK (27), GUILLON AMELIE (290), KENDRICK ANTHONY (367), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LIMBARINU DYLAN (336), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN RENE (283), MICHEL Alain (403), NOEL CLAUDE (264), PASTOU GUY (399), PINGUET ALAIN (276), PODEUR YVES (389), SETARO NORMA (265), STANBRIDGE SARAH (254), TIVOLLIER MAX (277),

Résolution n° 61 : Envoi des convocations d'assemblée générale et des procès-verbaux par recommandé électronique

Conditions de majorité de l'article 24..

Nous vous informons qu'aujourd'hui, notre collaboration avec notre partenaire Athome nous permet l'envoi des convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par l'envoi d'un recommandé électronique.

Ce système permet notamment :

- De simplifier et accélérer la distribution des documents puisque chacun les reçoit par e-mail.
- De gagner du temps car vous n'avez plus à vous rendre à la Poste pour récupérer votre courrier recommandé lorsque vous n'êtes pas présent chez vous au moment de sa distribution.
- De permettre au Syndicat des copropriétaires de faire des économies car le prix du recommandé électronique est inférieur au prix du recommandé papier.
- De faire un geste écologique car les documents ne sont plus imprimés systématiquement ni transportés.

Concrètement vous allez recevoir un courriel de notre prestataire Athome, il suffira alors de suivre les instructions en cliquant sur le lien indiqué. Un code de vérification vous sera alors demandé. Le code est envoyé de manière instantanée sur votre téléphone portable. Une fois le code validé, les documents sont immédiatement disponibles.

Si vous souhaitez adhérer à ce mode de distribution électronique, nous vous invitons à nous retourner le document de recueil de consentement ci-joint dans les meilleurs délais et ce avant le 30 avril 2023.

Attention, le document doit être impérativement complété en totalité, daté et signé et renvoyé par courrier recommandé avec avis de réception.

Résolution n° 62 : Questions diverses

Conditions de majorité de l'.

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice prochain aura lieu semaine courant Avril 2024 à Bourg St Maurice.

Il est rappelé que le montage de placards sur les balcons ou l'entreposage de meubles (autres que tables et chaises d'extérieur), est strictement interdit. Les appartements concernés doivent procéder à l'enlèvement de ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, le président déclare la séance close à 20h10.

La présidente
MME Vinciane LEFEBVRE

Les scrutateurs
Mme Martine MACIOCIA

Le secrétaire
CIS Immobilier
M. Stève BERNARD

RAPPEL :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 Alinéa 2 : ' Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

De plus, il est rappelé que : Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques



Stève BERNARD

Signé électroniquement
le 09/05/2023 à 09h59 UTC



Vinciane LEFEBVRE

Signé électroniquement
le 09/05/2023 à 09h37 UTC



Martine MACIOCIA

Signé électroniquement
le 09/05/2023 à 15h51 UTC



